



Sommaire

<i>Votre dossier de souscription :</i> Les étapes à suivre	2
1 ^{ère} partie Contrat individuel d'assurance	
Note d'information	3
Conditions générales d'assurance	5
Exemples de calcul de valeurs de rachat	9
2 ^{ème} partie Contrat individuel d'assistance	
Conditions générales d'assistance	11
3 ^{ème} partie Contrat d'organisation détaillée des obsèques	
Dispositions générales du contrat de prestations	14

Votre dossier de souscription

Les étapes à suivre

1. Complétez les informations sur la personne à assurer.
2. Déterminez vos montants de garanties.
3. Si vous êtes intéressé(e) par l'option gratuite « Organisation détaillée des obsèques », cochez « oui » dans la case prévue à cet effet, sinon cochez « non ».
4. Si vous n'avez pas opté pour l'option gratuite « Organisation détaillée des obsèques », désignez un bénéficiaire au contrat.
5. Dated et signez votre demande de souscription.
6. Complétez et signez votre autorisation de prélèvements.
7. Joignez l'**original** de votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre dossier de souscription.

Note d'information

Cette Note d'information reprend les dispositions essentielles du contrat de CARDIF GARANTIE OBSÈQUES dont les Conditions générales sont remises au Souscripteur avec sa Demande de souscription.

Caractéristiques du contrat

1 Objet du contrat et garanties

CARDIF GARANTIE OBSÈQUES est un contrat individuel d'assurance vie entière régi par le Code des assurances relevant de la branche 20 (Vie Décès).

L'objet du contrat est de garantir, en cas de décès dû à une maladie au-delà des deux premières années du contrat ou en cas de décès accidentel de l'Assuré, le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), sous réserve des exclusions visées à l'article 5 des Conditions générales d'assurance.

En cas de décès dû à une maladie pendant les deux premières années du contrat, l'Assureur verse la totalité des cotisations effectivement payées jusqu'à la date du décès à la succession de l'Assuré.

2 Durée du contrat

Le contrat d'assurance est conclu pour la vie entière de l'Assuré sous réserve du paiement des cotisations.

3 Paiement des cotisations

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du montant du capital assuré, de l'âge de l'Assuré à la souscription et des modalités de paiement des cotisations choisies (unique, cotisations viagères ou temporaires sur 10 ans).

Les cotisations sont payables d'avance par prélèvement automatique ou par chèque.

L'Assuré peut demander à modifier ses garanties moyennant une augmentation ou une diminution de la cotisation.

4 Renonciation

L'Assuré peut renoncer à sa souscription pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception de ses conditions particulières, date à laquelle il est informé de la conclusion de l'opération d'assurance, et être remboursé intégralement. L'Assuré doit pour cela adresser à CARDIF GARANTIE OBSÈQUES - 29 rue Cardinet 75858 Paris Cedex 17, une lettre recommandée avec avis de réception, rédigée par exemple selon le modèle suivant :

*"Je soussigné (M./Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer à mon contrat CARDIF GARANTIE OBSÈQUES n° (numéro)
Le (date) Signature"*

L'Assureur rembourse à l'Assuré l'intégralité des cotisations versées dans un délai maximum de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre de renonciation.

A compter de l'envoi de cette lettre, le contrat et les garanties prennent fin.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date où l'Assuré est informé que le contrat est conclu.

5 Formalités à remplir pour le versement du capital

Le règlement des sommes dues intervient dans un délai qui ne peut excéder 48 heures suivant la réception de l'ensemble des pièces justificatives. La liste des pièces à fournir figure à l'article 10 des Conditions générales d'assurance.

Dans tous les cas, l'Assureur se réserve la faculté de demander toute autre pièce complémentaire nécessaire à la constitution du dossier.

6 Frais prélevés

Le contrat prévoit les frais suivants :

- « frais à l'entrée et sur versement » : 24 % des cotisations d'assurance,
- « frais en cours de vie du contrat » : 0,38 % des capitaux garantis prélevés à chaque fin d'année,
- « frais de fractionnement » :
 - 2 % des cotisations pour un règlement semestriel
 - 3 % des cotisations pour un règlement trimestriel
 - 4 % des cotisations pour un règlement mensuel.

7 Fiscalité

Le régime fiscal du présent contrat est le régime fiscal de l'assurance vie.

Rendement minimum garanti et participation

A la fin de chaque exercice civil, une participation aux bénéfices techniques et financiers est attribuée à la catégorie de contrats à laquelle Cardif Garantie Obsèques est rattaché.

Elle correspond au minimum à 90% du résultat technique et à 85% du résultat financier obtenus chaque année au titre du fonds en euros de cette catégorie de contrats, diminués des intérêts techniques (calculés sur un taux technique de 2% ayant servi de base au calcul des cotisations). Elle est affectée, à cette catégorie de contrats, sur une durée maximale conforme aux dispositions du Code des assurances. Une fois affectée, la participation aux bénéfices est capitalisée comme les versements.

Réclamation

En cas de réclamation, l'Assuré doit prendre contact avec :

CARDIF GARANTIE OBSÈQUES
29, rue Cardinet
75858 Paris Cedex 17

En cas de désaccord et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, l'avis du Médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), personne indépendante de l'Assureur et de l'Assistéur, peut être sollicité sans préjudice pour l'Assuré ou ses ayants droit d'exercer une action en justice. Les conditions d'accès aux services du Médiateur sont disponibles sur simple demande auprès de l'Assureur.

Chapitre 1

Conditions générales d'assurance

1 Objet

CARDIF GARANTIE OBSÈQUES est un contrat individuel d'assurance vie entière régi par le Code des assurances, relevant de la branche 20 (Vie Décès).

Il peut être souscrit par une personne physique âgée d'au moins 50 ans et de moins de 81 ans à la date d'effet du contrat, par l'intermédiaire de son courtier d'assurances, auprès de CARDIF Assurance Vie ci-après dénommé l'Assureur, qui mandate RCS AUXIA (ci-après dénommée le Gestionnaire) pour effectuer toutes les relations de gestion avec les Assurés.

L'objet du contrat est de garantir, en cas de décès de l'Assuré, dans les conditions qui suivent, le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

2 Définitions

■ **Souscripteur** : personne physique, résidant en France Métropolitaine, qui en outre n'est ni citoyen américain (y compris personne ayant la double nationalité ou née sur le sol américain), ni détenteur d'une carte verte.

■ **Assuré** : le Souscripteur

■ **Bénéficiaire(s)** : personne(s) physique(s) ou morale(s) désignée(s) par l'Assuré comme devant recevoir le capital garanti en cas de décès de l'Assuré.

■ **Accident** : atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de l'Assuré, provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure. Ne sont pas considérés comme des accidents au sens du contrat :

- le suicide et les conséquences des tentatives de suicide,
- les maladies et leurs conséquences, ainsi que les interventions chirurgicales et leurs suites directes ou indirectes.

Par exemple, les accidents vasculaires, hémorragies internes sans cause traumatique ne sont pas des accidents.

3 Souscription, Date d'effet, Durée du contrat et Renonciation

3.1. Souscription

Pour souscrire, le Souscripteur donne son consentement écrit à l'assurance en remplissant et en signant une Demande de souscription sur laquelle il fixe le montant du capital assuré et désigne le(s) bénéficiaire(s).

L'Assuré reconnaît être informé que toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte peut entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L 113-8, L 113-9 et L 132-26 du Code des assurances (nullité, réduction proportionnelle ou résiliation du contrat).

Le souscripteur recevra les conditions particulières du contrat au plus tard dans les 10 jours suivant la signature de la Demande de souscription. S'il ne les recevait pas dans ce délai, il devrait impérativement en avvertir le gestionnaire par courrier à l'adresse suivante :

CARDIF GARANTIE OBSÈQUES

29, rue Cardinet
75858 PARIS 17

3.2. Date d'effet

3.2.1. Date d'effet du contrat

Le contrat prend effet, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation par l'Assureur, à la date de signature de la demande de souscription.

En cas de non-paiement de cette cotisation, le contrat sera annulé automatiquement et sans frais.

3.2.2. Date d'effet des garanties

Les garanties prennent effet :

- pour la garantie décès dû à un accident : dès la date d'effet du contrat,
- pour la garantie décès dû à une maladie : deux ans après cette même date.

3.3. Durée du contrat

Le contrat d'assurance est conclu pour la vie entière de l'Assuré sous réserve du paiement des cotisations.

3.4. Renonciation

L'Assuré peut renoncer à sa souscription pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception des conditions particulières, date à laquelle il est informé de la conclusion de l'opération d'assurance, et être remboursé intégralement. L'Assuré doit pour cela adresser à CARDIF GARANTIE OBSÈQUES - 29, rue Cardinet - 75858 Paris Cedex 17, une lettre recommandée avec avis de réception, rédigée par exemple selon le modèle suivant :

*"Je soussigné (M./Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer à mon contrat CARDIF GARANTIE OBSÈQUES n°
Le (date) Signature"*

L'Assureur rembourse à l'Assuré l'intégralité des cotisations versées dans un délai maximum de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre de renonciation.

A compter de l'envoi de cette lettre, le contrat et les garanties prennent fin.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date où l'Assuré est informé que le contrat est conclu.

4 Versement des capitaux

En cas de décès dû à une maladie au-delà des deux premières années du contrat ou en cas de décès accidentel de l'Assuré, l'Assureur verse le capital assuré à la date du décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) aux conditions particulières.

En cas de décès dû à une maladie pendant les deux premières années du contrat, l'Assureur verse la totalité des cotisations effectivement payées jusqu'à la date du décès à la succession de l'Assuré.

5 Exclusions

Sont exclus des garanties, les cas suivants ainsi que leurs suites, conséquences, rechutes et récidives :

- le suicide dans la première année d'assurance,
- les actes intentionnels de l'Assuré, l'usage de stupéfiants ou de médicaments à dose non ordonnée médicalement, l'état d'ébriété (taux supérieur ou égal au taux d'alcoolémie défini dans le Code de la route en vigueur au jour du sinistre), l'alcoolisme chronique,
- les guerres civiles ou étrangères, les rixes, les crimes, les délits, les mouvements populaires, les actes de sabotage, les attentats, les émeutes. Toutefois, en cas de circonstances involontaires, de légitime défense ou d'assistance à personne en danger, ces exclusions ne s'appliquent pas aux pays de l'Union Européenne, à la Suisse, aux Etats-Unis, au Japon et au Canada.
- les effets directs ou indirects d'explosions, de dégagement de chaleur et d'irradiation, provenant de la transmutation des noyaux d'atome.

6 Bénéficiaire

Le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès est(sont) désigné(s) au moment de la souscription et rappelé(s) dans les conditions particulières du contrat. La désignation peut également intervenir par voie de testament olographe ou authentique, ou encore par acte sous seing privé. Le cas échéant, l'Assuré devra en informer l'Assureur.

- Si l'Assuré conclut un contrat d'organisation détaillée des obsèques auprès de la SA UDIFE « **Le Choix Funéraire** », le bénéficiaire à titre onéreux du capital en cas de décès est :
la SA UDIFE « **Le Choix Funéraire** ».
Cette désignation est consentie à hauteur de la créance dûment justifiée de la SA UDIFE « **Le Choix Funéraire** » qui aura effectivement réalisé les prestations funéraires sauf en cas de décès de l'Assuré consécutif à une maladie dans les deux premières années du contrat.
Le solde éventuel revient au conjoint de l'Assuré à la date du décès, à défaut au partenaire auquel l'Assuré est lié par un PACS à la date du décès, à défaut au concubin notoire de l'Assuré à la date du décès, à défaut aux enfants vivants de l'Assuré ou en cas de décès de l'un d'entre eux, ses représentants, à défaut aux héritiers de l'Assuré.
- Si l'Assuré n'a pas conclu de contrat d'organisation détaillée des obsèques auprès de la SA UDIFE « **Le Choix Funéraire** », l'Assuré peut choisir entre les trois clauses suivantes :
 - Je désigne comme bénéficiaire du capital en cas de décès, à mon conjoint à la date du décès, à défaut à mon partenaire d'un PACS à la date du décès, à défaut mon concubin notoire à la date du décès, à défaut mes enfants vivants ou en cas de décès de l'un d'entre eux, mes représentants, à défaut mes héritiers ;
 - Je désigne comme bénéficiaire du capital en cas de décès, l'entreprise de pompes funèbres désignée dans les conditions particulières à hauteur de sa créance dûment justifiée, le solde éventuel revenant à mon conjoint à la date du décès, à défaut à mon partenaire d'un PACS à la date du décès, à défaut mon concubin notoire à la date du décès, à défaut mes enfants vivants ou en cas de décès de l'un d'entre eux, ses représentants, à défaut mes héritiers ;
 - Je désigne comme bénéficiaire du capital en cas de décès la(les) personne(s) suivante(s) (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, part en % attribuée à chacune des personnes), à défaut mes héritiers.

En cas de défaillance du prestataire désigné pour l'organisation des obsèques, le capital sera versé au conjoint de l'Assuré à la date du décès, à défaut au partenaire auquel l'Assuré est lié par un PACS à la date du décès, à défaut au concubin notoire de l'Assuré à la date du décès, à défaut aux enfants vivants de l'Assuré ou en cas de décès de l'un d'entre eux, ses représentants, à défaut aux héritiers de l'Assuré.

L'Assuré a la faculté de modifier ultérieurement cette désignation en indiquant le(les) nouveau(x) bénéficiaire(s) choisi(s) sur papier libre, daté et signé adressé à :

CARDIF GARANTIE OBSÈQUES

29, rue Cardinet - 75858 Paris Cedex 17

L'Assuré est toutefois informé que le bénéficiaire désigné autre qu'une entreprise de Pompes Funèbres a la possibilité d'accepter à tout moment le bénéfice du contrat en se manifestant auprès de l'Assureur.

Cette acceptation a pour effet de rendre irrévocable la désignation du bénéficiaire dont l'accord devient indispensable pour toute opération de rachat ou de modification des bénéficiaires.

L'Assuré est invité à maintenir la confidentialité de la désignation contenue dans la clause bénéficiaire s'il souhaite se prémunir des conséquences d'une éventuelle acceptation.

7 Disponibilité du contrat

7.1. Rachat total

A tout moment, l'Assuré peut demander, sous réserve d'une éventuelle acceptation du bénéficiaire, le rachat de son contrat.

Les valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années sont communiquées dans les conditions particulières.

Ces valeurs sont déterminées sur la base des versements (hors assistance) prévus à la souscription. Après déduction de l'ensemble des frais, l'assureur calcule la valeur de rachat en se fondant sur des tables statistiques réglementaires de mortalité et en tenant compte des produits futurs de ses placements déterminés conformément au Code des assurances.

Chaque année, à la date anniversaire du contrat, la valeur de rachat est mise à jour en fonction des versements réellement effectués (hors assistance), des contributions sociales applicables et de la participation aux bénéfices.

En cas de rachat en cours d'année, l'Assureur actualise la valeur de rachat connue à la dernière date anniversaire de manière à prendre en compte les versements réalisés depuis cette date et le prorata des produits prévus jusqu'au jour du rachat.

Au moment du rachat, sont également retenues, le cas échéant, les contributions sociales pour l'année en cours et, le cas échéant, les taxes et impôts applicables.

Le versement est effectué au plus tard 48 heures ouvrés à compter de la réception de la demande de rachat accompagnée des pièces suivantes :

- photocopie recto/verso d'une pièce d'identité officielle au nom de l'Assuré,
- l'original des conditions particulières et des avenants éventuels,
- l'autorisation du bénéficiaire en cas d'acceptation de sa part.

Le rachat met fin au contrat, aux garanties d'assistance ainsi que, le cas échéant, au contrat d'organisation détaillée des obsèques.

Des exemples de calcul de valeurs de rachat sont annexés aux présentes Conditions générales.

7.2. Réduction

En cas de non paiement des cotisations, le contrat est maintenu avec des garanties réduites.

L'assurance se poursuit sur la base d'un nouveau capital garanti en cas de décès pour tenir compte des cotisations effectivement payées.

La mise en réduction du contrat met fin à la garantie d'assistance ainsi que, le cas échéant, au contrat d'organisation détaillée des obsèques.

7.3. Modification du capital

L'Assuré a la faculté de modifier le montant du capital souscrit (les montants autorisés varient de 3 000 € à 7 000 € maximum par tranche de 1 000 €) par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée à l'article 14 « Demande d'information et réclamation ».

Cette modification entraîne une augmentation ou une diminution de la cotisation.

En cas de modification (augmentation ou diminution) de capital, les garanties prennent effet à la prochaine échéance des cotisations.

Il est toutefois précisé qu'aucune augmentation ne sera possible au-delà de l'âge maximum autorisé à la souscription.

7.4. Règlement général

Les modalités de calcul de la valeur de rachat et de réduction du contrat sont déterminées dans un règlement général établi par l'Assureur et tenu à la disposition de l'Assuré sur simple demande.

8 Fiscalité

Le régime fiscal du présent contrat est le régime de l'assurance vie.

9 Revalorisation du capital garanti

Les fonds représentatifs des contrats CARDIF GARANTIE OBSÈQUES sont gérés dans le cadre de l'actif général de l'Assureur.

À la fin de chaque exercice civil, une participation aux bénéfices techniques et financiers est attribuée à la catégorie de contrats à laquelle CARDIF GARANTIE OBSÈQUES est rattaché.

Elle correspond au minimum à 90 % du résultat technique et 85% du résultat financier obtenus chaque année au titre du fonds en euros de cette catégorie de contrats, diminués des intérêts techniques (calculés sur un taux technique de 2% ayant servi de base au calcul des cotisations).

Elle est affectée, à cette catégorie de contrats, sur une durée maximale conforme aux dispositions du Code des assurances. Une fois affectée, la participation aux bénéfices est capitalisée comme les versements.

10 Déclaration de sinistre et pièces à fournir

Pour obtenir le règlement du capital, les pièces suivantes sont à adresser au Gestionnaire :

- un acte de décès,
- en cas de décès au cours des deux premières années du contrat, un certificat médical indiquant la date, l'origine et les circonstances du décès,
- une pièce justificative de la qualité de bénéficiaire, notamment :
 - si le bénéficiaire désigné est le conjoint ou un enfant de l'Assuré : un acte de notoriété signé par le notaire chargé de la succession,
 - si le bénéficiaire est le partenaire d'un PACS : une photocopie de l'attestation de dissolution du PACS,
 - si le bénéficiaire est le concubin notoire : un certificat de concubinage de moins d'un mois,
 - si le bénéficiaire est une personne nommément désignée : une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité officielle au nom du bénéficiaire,
 - si le bénéficiaire est une entreprise de pompes funèbres : une facture détaillée des prestations funéraires réalisées pour le compte de l'Assuré.

Dans tous les cas, l'Assureur se réserve la faculté de demander toute autre pièce complémentaire nécessaire à la constitution du dossier.

Le règlement des sommes dues intervient dans les 48 heures ouvrées suivant la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

11 Cotisations d'assurance

11.1. Montant des cotisations

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du montant du capital assuré, de l'âge de l'Assuré à la souscription et des modalités de paiement choisies.

11.2. Modalités de paiement des cotisations

L'Assuré peut opter pour le versement d'une cotisation unique, viagères ou temporaires sur 10 ans.

Les cotisations sont payables d'avance par prélèvements automatiques ou par chèque. À cet effet, l'Assuré remplit et signe une autorisation de prélèvements (accompagnée de l'original d'un Relevé d'Identité Bancaire). Aucun versement en espèces n'est autorisé.

Le premier prélèvement est effectué même s'il intervient après le décès accidentel de l'Assuré.

Le montant de la cotisation reste identique pendant toute la durée du contrat, sauf si l'Assuré demande à modifier son contrat.

L'Assuré peut demander à tout moment la modification de la périodicité de paiement des cotisations. Il doit pour cela envoyer une demande sur papier libre daté et signé à l'adresse indiquée à l'article 14 « Demande d'information et réclamation ». La cotisation sera alors recalculée et communiquée à l'Assuré.

L'Assureur pourra modifier le barème des cotisations à la prochaine échéance de cotisation, si les Pouvoirs Publics changent le taux de la taxe incluse dans le barème des cotisations.

11.3. Conséquences du non-paiement des cotisations

En cas de non-paiement de la cotisation ou d'une fraction de la cotisation dans les dix jours suivant la date de son échéance, une lettre recommandée de mise en demeure avec avis de réception est envoyée au domicile de l'Assuré.

Cette lettre recommandée indique qu'à l'expiration d'un délai de quarante jours à dater de son envoi, le défaut de paiement des cotisations échues entraîne la mise en réduction du contrat et l'extinction des garanties d'assistance.

11.4. Frais du contrat

Le contrat prévoit les frais suivants :

- « frais à l'entrée et sur versement » : 24 % des cotisations d'assurance,
- « frais en cours de vie du contrat » : 0,38 % des capitaux garantis prélevés à chaque fin d'année,
- « frais de fractionnement » :
 - 2 % des cotisations pour un règlement semestriel,
 - 3 % des cotisations pour un règlement trimestriel,
 - 4 % des cotisations pour un règlement mensuel.

12 Prescription

Toute action dérivant du contrat est prescrite au terme d'un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Ce délai est porté à dix ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'Assuré (article L 114-1 du Code des assurances).

Toute action sera irrecevable après l'expiration de ce délai, sauf cas d'interruption prévus à l'article L 114-2 du Code des assurances. L'interruption de la prescription peut notamment résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'Assuré ou ses ayants droit à l'Assureur.

13 Information annuelle

Conformément à l'article L132-22 du Code des assurances, l'Assureur s'engage à communiquer chaque année à l'Assuré une information portant notamment sur :

- la cotisation annuelle versée,
- le capital garanti en cas de décès,
- la valeur de rachat et, le cas échéant, le montant de la valeur de réduction,
- le taux de la participation aux bénéfices techniques et financiers de l'année écoulée.

14 Demande d'information et réclamation

Pour toute information après la souscription ou en cas de réclamation, l'Assuré peut prendre contact avec :

CARDIF GARANTIE OBSÈQUES

29, rue Cardinet
75858 Paris Cedex 17
Tél. : 01 53 17 41 30

En cas de désaccord et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, l'avis du Médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), personne indépendante de l'Assureur et de l'Assisteur, peut être sollicité sans préjudice pour l'Assuré ou ses ayants droit d'exercer une action en justice. Les conditions d'accès aux services du Médiateur sont disponibles sur simple demande auprès de l'Assureur.

Autorité chargée du contrôle de l'Assureur et de l'Assisteur :

Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM)

61, rue Taitbout - 75009 Paris

15 Généralités

La langue utilisée pendant la durée du contrat est le français. Les relations précontractuelles et le présent contrat sont régis par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence des juridictions françaises. Les Assurés au titre du présent contrat bénéficient du Fonds de Garantie des Assureurs de personnes, dans les limites de la réglementation applicable. En ce qui concerne les correspondances que l'Assuré peut entretenir avec le Gestionnaire ou l'Assureur, les frais d'envoi postaux sont à sa charge au tarif postal en vigueur.

16 Informatique et Libertés

Dans le cadre de la relation d'assurance, CARDIF Assurance Vie est amenée à recueillir auprès de l'Assuré des données personnelles protégées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Le caractère obligatoire ou facultatif des données personnelles demandées et les éventuelles conséquences à l'égard de l'Assuré d'un défaut de réponse sont précisés lors de leur(s) collecte(s). Le responsable du traitement de ces données personnelles est CARDIF Assurance Vie qui les utilise principalement pour les finalités suivantes, dans le strict respect du secret médical : gestion de la relation d'assurance, prospection, animation commerciale et études statistiques, enquêtes et sondages, évaluation du risque, prévention de la fraude, recouvrement et lutte contre le blanchiment d'argent. A ce titre, l'Assuré est informé que les données personnelles le concernant peuvent être transmises :

- aux établissements et sous-traitants liés contractuellement avec CARDIF Assurance Vie pour l'exécution de tâches se rapportant directement aux finalités décrites précédemment ;
- aux partenaires commerciaux de CARDIF Assurance Vie qui interviennent dans la réalisation d'un produit ou un service souscrit par l'Assuré aux seules fins d'exécution de leurs obligations contractuelles vis-à-vis de l'Assuré ou de CARDIF Assurance Vie ;
- à des organismes publics afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à CARDIF Assurance Vie ;
- vers des pays non membres de l'Union Européenne lorsque l'exécution du contrat le nécessite.

Il est précisé qu'aucune prospection commerciale ne sera effectuée à l'attention des Assurés mineurs. Enfin, toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude. L'ensemble de ces données peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, dans les conditions et limites prévues par les articles 38, 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. A cet effet, l'Assuré peut obtenir une copie des données personnelles le concernant par courrier adressé à CARDIF GARANTIE OBSÈQUES - 29, rue Cardinet - 75858 Paris Cedex 17.



Exemple de calcul de la valeur de rachat

Un Assuré âgé de 62 ans à la souscription choisit un capital en cas de décès d'un montant de **4 000 €**.

- S'il opte pour le versement d'une **cotisation unique**, le montant de sa cotisation s'élève à 3 625,30 €.
Les valeurs de rachat à chaque date anniversaire du contrat sur les huit prochaines années sont les suivantes :

	Fin 1 ^{ère} année	Fin 2 ^{ème} année	Fin 3 ^{ème} année	Fin 4 ^{ème} année	Fin 5 ^{ème} année	Fin 6 ^{ème} année	Fin 7 ^{ème} année	Fin 8 ^{ème} année
Cumul des cotisations versées	3 625,30 €	3 625,30 €	3 625,30 €	3 625,30 €	3 625,30 €	3 625,30 €	3 625,30 €	3 625,30 €
Valeur de rachat ⁽¹⁾	3 056,73 €	3 088,59 €	3 120,36 €	3 152,00 €	3 183,47 €	3 214,76 €	3 245,83 €	3 276,66 €

(1) hors prélèvements sociaux et participation aux bénéfices

- S'il opte pour le versement de **cotisations périodiques sur 10 ans** avec une périodicité **trimestrielle**, le montant de sa cotisation trimestrielle s'élève à 123,52 €.
Les valeurs de rachat à chaque date anniversaire du contrat sur les huit prochaines années sont les suivantes :

	Fin 1 ^{ère} année	Fin 2 ^{ème} année	Fin 3 ^{ème} année	Fin 4 ^{ème} année	Fin 5 ^{ème} année	Fin 6 ^{ème} année	Fin 7 ^{ème} année	Fin 8 ^{ème} année
Cumul des cotisations versées	494,08 €	988,16 €	1 482,24 €	1 976,32 €	2 470,40 €	2 964,48 €	3 458,56 €	3 952,64 €
Valeur de rachat ⁽¹⁾	296,68 €	599,46 €	908,76 €	1 225,20 €	1 549,64 €	1 883,16 €	2 227,03 €	2 582,75 €

(1) hors prélèvements sociaux et participation aux bénéfices

- S'il opte pour le versement de **cotisations périodiques viagères** avec une périodicité **trimestrielle**, le montant de sa cotisation trimestrielle s'élève à 66,12 €.
Les valeurs de rachat à chaque date anniversaire du contrat sur les huit prochaines années sont les suivantes :

	Fin 1 ^{ère} année	Fin 2 ^{ème} année	Fin 3 ^{ème} année	Fin 4 ^{ème} année	Fin 5 ^{ème} année	Fin 6 ^{ème} année	Fin 7 ^{ème} année	Fin 8 ^{ème} année
Cumul des cotisations versées	264,48 €	528,96 €	793,44 €	1 057,92 €	1 322,40 €	1 586,88 €	1 851,36 €	2 115,84 €
Valeur de rachat ⁽¹⁾	126,85 €	253,65 €	380,13 €	506,07 €	631,32 €	755,85 €	879,52 €	1 002,25 €

(1) hors prélèvements sociaux et participation aux bénéfices

2^{ème} partie
**Conditions générales
d'assistance**

Contrat individuel d'assistance



Chapitre 2

Conditions générales d'assistance

Les prestations d'assistance définies ci-après sont fournies par :

FILASSISTANCE INTERNATIONAL

Entreprise régie par le Code des assurances

SA au capital entièrement libéré de 3 500 000 euros

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 433 012 689

Siège social : 108 bureaux de la Colline - 92213 Saint-Cloud Cedex

Le terme « proches » utilisé ci-après désigne les ascendants et descendants au 1^{er} degré de l'Assuré, son conjoint, son partenaire ayant conclu un PACS (pacte civil de solidarité) ou son concubin notoire, et les personnes physiques désignées par l'Assuré en qualité de bénéficiaires du capital en cas de décès.

1 Accès au Service d'Assistance

Filassistance international est accessible :

- Pour les prestations de rapatriement de corps en cas de décès :
24h sur 24, 7 jours sur 7 ;
- Pour les autres prestations :
dès la date d'effet du contrat individuel d'assurance du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au :

0 820 000 441 depuis la France
+33(0)1 47 11 26 35 depuis l'étranger

Pour bénéficier des prestations, il est indispensable de contacter Filassistance International préalablement à toute intervention et dans un délai maximum de 5 jours à compter de l'événement afin d'obtenir un n° de dossier qui seul justifiera une prise en charge des interventions. A cet effet, il est demandé aux proches ou à l'Assuré de rappeler le n° de contrat suivant :

F06 00275

Les informations transmises par Filassistance International sont des informations d'ordre général et communiquées dans le respect de la déontologie médicale et des professionnels de santé traitants qui sont seuls habilités à porter des indications relevant du diagnostic ou d'ordre thérapeutique personnalisées.

Filassistance International décline toute responsabilité dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte des renseignements communiqués.

La non utilisation des prestations n'entraîne aucun remboursement a posteriori, ni aucune indemnité compensatoire.

Les garanties définies dans les présentes Conditions générales sont dépendantes du contrat d'assurance auquel elles sont associées.

Les articles relatifs à la prise d'effet, au délai d'attente, à la durée, à la résiliation, à la réduction, au rachat et à la renonciation, s'appliquent donc aux présentes Conditions générales d'assistance.

2 Prestations acquises dès la date d'effet du contrat

Les services décrits au présent article sont accessibles :

- pour l'Assuré, dès la date d'effet du contrat individuel d'assurance.
- pour les proches, pendant l'année qui suit le décès de l'Assuré.

2.1. Service de renseignements et d'informations téléphoniques

Filassistance International met à la disposition de l'Assuré et de ses proches un service de conseils et d'aide administrative. Ce service comprend des informations téléphoniques et des renseignements concernant notamment les domaines suivants :

- Obsèques civiles ou religieuses,
- Prélèvements d'organes,
- Don du corps,
- Constatation du décès,
- Déclaration du décès,
- Chambres funéraires,
- Transports,
- Services de Pompes Funèbres,
- Inhumation du corps,
- Coût des obsèques.

Filassistance peut également aider à la recherche de prestataires funéraires en communiquant les coordonnées de plusieurs d'entre eux et en mettant, le cas échéant, l'Assuré ou ses proches en contact avec ces sociétés.

2.2. Aide à la résolution des questions administratives et juridiques

Filassistance International fournit à l'Assuré ou ses proches toute information d'ordre général pour les démarches à accomplir dans les domaines administratifs (déclaration de décès, aides sociales, pensions, veuvage, ...) sociaux et juridiques (successions, ...).

2.3. Mise à disposition de courriers types

Filassistance International assure à l'Assuré ou ses proches la mise à disposition de « courriers types » nécessaires aux organismes et administrations, et la communication, le cas échéant, de leurs coordonnées pour les informer du décès et prendre les mesures adéquates dans les domaines suivants :

- Employeurs, ASSEDIC locales ou Caisse de retraite selon la situation du défunt,
- Banques, Caisse d'Épargne,
- EDF-GDF, compagnie des eaux, France Télécom, Assureurs (automobile, multirisque habitation, ...)
- Mutuelle et Caisse de retraite principale et complémentaire,
- Centre des impôts,
- Sécurité sociale.

2.4. Ecoute et aide à la recherche de professionnels assurant la prise en charge psychologique

Sur simple appel, lors de la survenance du décès d'un proche, Filassistance International peut mettre l'Assuré en relation avec sa plate-forme d'écoute médico-sociale, composée de chargés d'assistance spécialisés, de psychologues cliniciens, de médecins, d'assistantes sociales (etc ...) destinée à assurer une écoute adaptée et/ou à proposer une orientation vers les professionnels assurant la prise en charge psychologique.

2.5. Enregistrement des dernières volontés

Sur demande de l'Assuré, Filassistance International peut enregistrer par téléphone ses souhaits concernant l'organisation des obsèques et les communiquer lors du décès de la personne désignée pour l'organisation des obsèques, sans que cette démarche n'ait de valeur juridique.

3 Les prestations acquises au décès de l'Assuré

L'Assuré bénéficie des garanties d'assistance présentées ci-après dès la date d'effet du contrat individuel d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES :

- en cas de décès accidentel au cours des deux premières années d'assurance,
- quelle que soit la cause du décès, après les deux premières années d'assurance.

3.1. Rapatriement de corps

En cas de décès de l'Assuré survenant au cours d'un voyage ou d'un déplacement touristique (tout déplacement à l'exception des déplacements professionnels), Filassistance International organise et prend en charge le transfert du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France Métropolitaine.

La prestation de rapatriement de corps est accordée quel que soit le lieu du décès (monde entier) dès lors qu'il se situe à plus de 50 km du domicile au sens de la résidence principale de l'Assuré.

Filassistance International s'occupe de toutes les formalités à accomplir sur place, et prend en charge les frais de traitement post-mortem, de mise en bière et de cercueil indispensables au transport, à l'exclusion des frais d'obsèques et d'inhumation.

Le choix des sociétés intervenant dans le processus de rapatriement de corps (pompes funèbres, transporteur ...) est du ressort exclusif de Filassistance International.

Si la présence sur place d'un proche s'avère indispensable pour accomplir les formalités de reconnaissance ou de rapatriement de corps, Filassistance International met à sa disposition un titre de transport aller et retour.

Filassistance International prend également en charge sur justificatifs, **son hébergement sur place pendant 3 nuits et dans la limite de 150 euros maximum** ou, le cas échéant, la rapatriement du proche non titulaire d'un billet de retour.

De même si à la suite du rapatriement du corps, le proche doit être rapatrié prématurément, Filassistance International prend en charge les conséquences pécuniaires dues à ce retour anticipé (absence de billet retour, billet retour non échangeable, surcoût du billet).

Les frais de nourriture et les frais annexes ne sont pas pris en charge.

3.2. Aide ménagère

À la suite du décès de l'Assuré, Filassistance International met à disposition du conjoint, concubin notoire, ou partenaire lié par un PACS survivant une aide ménagère pour le soulager d'une partie des tâches quotidiennes.

La prise en charge de sa rémunération s'effectue à raison d'un maximum de 3 heures par jour pendant les 10 jours ouvrés qui suivent le décès de l'Assuré.

3.3. Garde ou transfert des enfants ou des petits-enfants de moins de 15 ans, ou des ascendants

Au moment du décès et/ou le jour des obsèques, si aucun proche n'est à même de s'occuper des enfants, des petits-enfants, ou des ascendants restés au domicile de l'Assuré, **Filassistance International organise et prend en charge leur garde (2 jours maximum) ou leur transfert** chez un proche parent résidant en France, en mettant à leur disposition un titre de transport aller et retour.

3.4. Garde des animaux de compagnie (chiens / chats) de l'Assuré

Si à la suite du décès de l'Assuré, aucun proche n'est à même de s'occuper des animaux de compagnie de l'Assuré, Filassistance International organise et prend en charge la garde des animaux de compagnie (chiens, chats), sous réserve que ceux-ci aient reçu les vaccinations obligatoires.

La prise en charge ne pourra excéder une période de 10 jours ouvrés.

3.5. Transmission de messages urgents

À la demande d'un proche, et si celui-ci n'a pas pu le faire lui-même, Filassistance International se charge de transmettre les messages urgents aux proches.

D'une manière générale, la transmission des messages est subordonnée à :

- une justification de la demande,
- une expression claire et précise du message à transmettre,
- l'indication précise des nom, prénom, adresse complète et éventuellement n° de téléphone ou adresse e-mail de la personne à contacter.

La transmission du message est effectuée sous la seule responsabilité du demandeur.

3.6. Avance de frais

Si les proches ne peuvent pas régler certains frais consécutifs au décès, Filassistance International en fait l'avance à concurrence de 1 500 euros, contre remise d'un chèque de caution ou, en cas d'impossibilité, contre reconnaissance de dette.

Le remboursement de l'avance doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date d'octroi de l'avance.

4 Les exclusions

Filassistance International ne peut intervenir pour l'organisation des premiers secours qui restent dans tous les cas à la charge des autorités locales.

Ne sont pas couverts les séjours à l'étranger supérieurs à 90 jours consécutifs.

Outre les exclusions prévues pour la garantie en capital, ne sont pas pris en charge :

- les frais engagés à l'initiative de l'Assuré ou de ses proches sans l'accord préalable de Filassistance International (sauf cas de force majeure),
- les décès liés à la pratique d'un sport dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une Fédération Sportive et pour laquelle une licence est délivrée,
- les dommages résultant de la participation de l'Assuré à toute épreuve, course, compétition motorisée ou leurs essais.

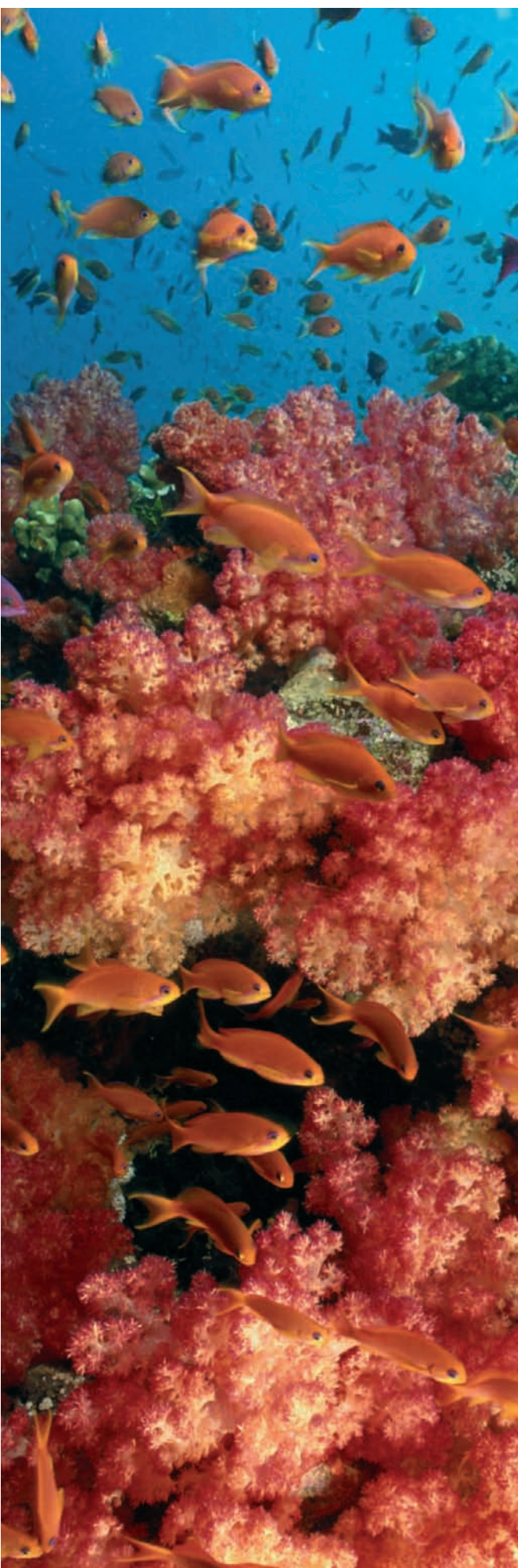
Toute fraude, falsification ou faux témoignages intentionnels permettra à Filassistance International d'opposer à l'Assuré et ses proches la nullité du présent contrat (article L113-8 du Code des assurances). La garantie cesse alors immédiatement et les prestations indues doivent être remboursées.

4.1. Circonstances exceptionnelles

Filassistance International s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont elle dispose pour effectuer l'ensemble des prestations d'assistance prévues au contrat.

Cependant, Filassistance International ne peut être tenue pour responsable de la non exécution ou des retards d'exécution provoqués par :

- la guerre civile ou étrangère déclarée ou non,
- la mobilisation générale,
- la réquisition des hommes et du matériel par les autorités,
- tout acte de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées,
- les conflits sociaux tels que les grèves, émeutes, mouvements populaires, lock-out, ...
- les cataclysmes naturels,
- les effets de la radioactivité,
- tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution des contrats,
- les interdictions décidées par les autorités légales.



3^{ème} partie

Contrat d'organisation détaillée des obsèques

Dispositions générales du contrat de prestations

Contrat d'organisation détaillée des obsèques

Dispositions générales du contrat de prestations

A tout moment, avant, pendant et après les obsèques, un numéro de téléphone AZUR est mis à disposition pour toutes informations personnalisées sur le détail de l'organisation des obsèques :

0 810 812 026 (0,15 € la minute).

Lorsqu'il souscrit le contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES, l'Assuré peut demander à souscrire le contrat d'organisation détaillée des obsèques.

Le contrat d'organisation détaillée des obsèques précise le contenu et les limites des formules de prestations funéraires proposées et fournies par la SA UDIFE « Le choix Funéraire », entreprise de pompes funèbres habilitée sous le numéro 06.22.1106, premier réseau français de sociétés indépendantes de marbrerie pompes funèbres, dûment mandatée par celles-ci.

1 Objet du contrat

Le présent contrat de prestations funéraires a pour objet de garantir à l'Assuré, à son décès, l'organisation par la SA UDIFE « Le choix Funéraire » et l'exécution par ces sociétés indépendantes de pompes funèbres, de ses obsèques, conformément au contenu détaillé de la formule de prestations qu'il a choisie.

Le contenu détaillé de chaque formule est joint en annexe.

- Formule 1 : 3 000 € *
- Formule 2 : 4 000 € *
- Formule 3 : 5 000 € *
- Formule 4 : 6 000 € *
- Formule 5 : 7 000 € *

* Prix TTC pour toute souscription avant le 31/12/2007.

2 Glossaire

Concession : terrain concédé aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments...

Caveau : fourniture en sous sol d'un ensemble composé de cuves béton, de jeux de dalles et de traverses pour concession type 100 cm x 200 cm sur un emplacement accessible mécaniquement (camion grue).

Creusement d'une fosse standard une place, pleine terre : creusement par moyen mécanique (tractopelle, grue...) d'une concession type 100cm x 200 cm accessible mécaniquement sur une profondeur de 1,5 m pour une fosse pleine terre 1 place et de 2 mètres pour une fosse pleine terre 2 places dans un terrain ne présentant pas de difficultés géologiques (sol rocheux, eau...).

Ouverture et fermeture d'une sépulture existante : ouverture et fermeture d'une sépulture existante 100 cm x 200 cm accessible par moyen mécanique (camion grue).

Gravure : à la feuille d'or gravure de 30 lettres maximum d'une hauteur de 3 à 4 cm.

Columbarium, Case de columbarium : édifice constitué de cases qui reçoit des urnes funéraires.

Caveau cinéraire : après creusement par moyen mécanique, mise en place d'un petit caveau ou caveautin pouvant contenir une à quatre urnes, et sa dalle de caveau et de scellement.

Gamme cercueil : référence des cercueils au tarif de la SA UDIFE au 1/10/2005

S : Standard

T : Tradition

C : Classique

P : Prestige

Monument funéraire standard : monument en granit du Tarn ou équivalent, version prie dieu 100 cm x 200 cm x 15 cm, tombale 80 x 155 x 5/7, stèle forme doucine 85/92 x 70 x 10 d'épaisseur.

3 Financement des prestations funéraires

L'exécution des prestations est financée par la souscription du contrat CARDIF GARANTIE OBSÈQUES auprès de CARDIF Assurance Vie.

Chaque formule de prestations funéraires correspond à une option de capital garanti du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES souscrit concomitamment par l'Assuré auprès de la compagnie d'assurance CARDIF Assurance Vie.

Formule de prestations funéraires choisie	Capital garanti en cas de décès correspondant
Formule 1	3 000 euros
Formule 2	4 000 euros
Formule 3	5 000 euros
Formule 4	6 000 euros
Formule 5	7 000 euros

Le capital en cas de décès choisi par l'assuré au titre du contrat CARDIF GARANTIE OBSÈQUES à la date de souscription, correspond au minimum au montant total du devis des prestations choisies à la même date.

4 Durée du contrat

Le présent contrat de prestations funéraires prend effet à la même date que le contrat CARDIF GARANTIE OBSÈQUES souscrit auprès de CARDIF Assurance Vie.

En cas de renonciation, résiliation, rachat total, mise en réduction ou changement de bénéficiaire du contrat CARDIF GARANTIE OBSÈQUES, le présent contrat de prestations funéraires prend immédiatement fin.

5 Territorialité

L'exécution des obsèques de l'Assuré est prise en charge en France Métropolitaine et en principauté Monégasque selon les modalités définies dans le descriptif de la formule choisie.

6 Exécution des prestations

La SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » en sa qualité d'entreprise de pompes funèbres habilitée désigne l'entreprise de pompes funèbres membre de son réseau qui exécutera les obsèques de l'Assuré. La SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » s'efforce de désigner l'entreprise la plus proche du domicile du défunt ou du lieu de déroulement des obsèques.

Toutefois, en cas de modification imposée par la loi ou d'évolution des rites, usages ou techniques ou de modification des réglementations municipales sur les taxes de crémation ou sur le prix des concessions pleine terre ou de columbaria, il appartiendra à la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » de procéder aux adaptations nécessaires.

En application de la Loi 2004-1343 du 9/12/2004, parue au J.O. le 10/12/2004, la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » prendra toutes les dispositions pour organiser et faire exécuter les obsèques de l'Assuré conformément au descriptif du devis des prestations choisi par ce dernier et à ses éventuelles demandes écrites d'aménagement ou de modification. L'Assuré a la possibilité de modifier :

- le contenu des prestations (nature des obsèques, prestations et fournitures funéraires) sans frais de gestion, à niveau de prestations équivalent. A niveau de prestations différent, la première demande de modification est gratuite, les suivantes occasionneront chacune des frais de gestion de 50 € forfaitaires.
- le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution de ses volontés,
- l'opérateur funéraire désigné pour exécuter les obsèques.

A cet effet, la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » s'interdit d'accepter avant décès le bénéfice de tout contrat d'assurance destiné à financer les obsèques.

Prise en charge du coût des prestations

La SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » acquitte les factures afférentes aux prestations sur lesquelles elle s'est engagée.

Elle est bénéficiaire à titre onéreux du capital garanti au titre du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES à concurrence des factures qu'elle aura acquittées.

Elle prend à sa charge les écarts éventuels constatés entre le coût réel des prestations (prix à la souscription revalorisé selon l'indice INSEE du prix des services funéraires (identifiant 063913296 / indice IPC / 23NT)) et les sommes versées par CARDIF Assurance Vie au titre du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES. Seules les prestations et fournitures complémentaires, non prévues dans le descriptif du devis choisi, sont à la charge de la famille et payées par elle directement à l'entreprise de pompes funèbres intervenante.

7 Inexécution du contrat

La SA UDIFE « **Le Choix Funéraire** » est libérée de toute obligation à l'égard de l'Assuré et de ses ayants droit, dans les cas suivants :

- renonciation, résiliation ou rachat par l'Assuré du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES,
- décès dû à une maladie pendant les deux premières années du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES,
- refus d'octroi de la garantie en application des dispositions

générales du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES ou des dispositions du Code des assurances,

- mise en réduction du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES,
- demande de changement de bénéficiaire par l'Assuré du contrat d'assurance CARDIF GARANTIE OBSÈQUES,
- exécution des obsèques par un autre opérateur de pompes funèbres que la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** ».

8 Résiliation du contrat

L'Assuré a la faculté de résilier à tout moment le présent contrat de prestations funéraires, en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à :

CARDIF GARANTIE OBSÈQUES

29, rue Cardinet

75858 Paris Cedex 17

Dans ce cas, la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » n'est plus bénéficiaire du contrat CARDIF GARANTIE OBSÈQUES, l'Assuré doit désigner un autre bénéficiaire.

9 Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978, l'Assuré peut demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** ».

Les informations nominatives ne seront communiquées aux tiers que pour permettre la gestion des opérations funéraires ou pour satisfaire aux obligations légales de la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** ».

Les droits d'accès et de rectification s'exercent par courrier recommandé avec avis de réception auprès de la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** ».

10 Présentation du contrat de prestations funéraires

Le présent contrat de prestations funéraires étant un produit funéraire, ne peut faire l'objet d'aucun aménagement, ni d'aucune modification de ses termes et conditions à la souscription, sans l'accord exprès de la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** ».

Concernant d'éventuelles demandes écrites de l'Assuré d'aménagement ou de modification des annexes descriptives des prestations, la SA UDIFE « **Le choix Funéraire** » s'engage à les satisfaire étant bien entendu que la tarification du contrat d'assurance sera au besoin adaptée pour se conformer à la demande de l'Assuré.

Annexes au contrat d'organisation détaillée

Formule 1 d'une valeur de 3 000 €

Tout au long du contrat

Une assistance téléphonique de notre cellule d'experts au numéro Azur :

0 810 812 026 (0,15 € la minute)

(du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) pour toutes informations liées aux obsèques.

Tout au long des obsèques

Permanence téléphonique 24h/24 au numéro vert :

0 805 80 17 71

pour les proches du défunt

- Mise à disposition d'un conseiller funéraire dans les 2 heures qui suivent l'appel
- Rapatriement Monde Entier du corps du défunt du lieu de décès jusqu'à son lieu de domicile en France

Après les obsèques

- Remise aux proches d'un guide conseil après obsèques sur demande
- Une assistance téléphonique pour les proches de notre cellule d'experts au numéro Azur :

0 810 812 026 (0,15 € la minute)

(du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) pour toutes informations liées aux obsèques.

1 Organisation des obsèques

- Mise à disposition des moyens humains et logistiques pour l'organisation des obsèques et l'accomplissement des démarches administratives et techniques (mairie, cimetière, état civil, police...).
- Réalisation de 50 faire-part et 50 cartes de remerciements.

2 Présentation du défunt

- Toilette et habillage du défunt.
- Soins de conservation du corps ou mise à disposition de matériel réfrigérant au domicile du défunt.

3 Cérémonie et convoi

- Transport du corps dans un rayon de 50 km autour du domicile.
- Organisation de la cérémonie et du convoi.
- Assistance à la famille tout au long du convoi et de la cérémonie.
- Corbillard avec porteurs et chauffeur en tenue (3 personnes).
- Présence d'un maître de cérémonie du début à la fin de la cérémonie.
- Tables et registres à signatures.
- Personnalisation de la cérémonie (lecture de textes, musiques) suivant les volontés du défunt ou de la famille.

Option Inhumation

4 Fourniture et cercueil

- Cercueil en **chêne massif (type S)** ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 22mm) équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche.
- Capiton (60 g) en taffetas parme ou blanc.
- Croix ou emblème et fourniture d'une plaque gravée d'identité.

5 Cimetière

- Ouverture et fermeture de la sépulture existante standard.
- ou

- Creusement d'une fosse 1 place pleine terre.
- **Participation à hauteur de 100 € pour l'acquisition d'une concession** selon les possibilités locales pour le compte de la famille ou des ayants droit (conformément à la loi en vigueur).

6 Taxes et gestion de dossier

- Taxe d'inhumation : Participation à hauteur de 100 € aux frais d'inhumation.
- Taxes diverses obligatoires (vacations de police, taxes).
- Gestion du dossier de la déclaration de décès à la fin des obsèques.

Option Crémation

4 Fourniture et cercueil

- Cercueil en **pin massif (type S)** ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 18 mm), équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche.
- Capiton (60 g) en taffetas parme ou blanc.
- Fourniture d'une plaque gravée d'identité.

5 Cimetière ou site funéraire

- **Urne en métal** remise à la famille et fourniture d'une plaque gravée d'identité.
- ou
- Dispersion des cendres, au choix, (conformément à la loi en vigueur) :
 - au jardin du souvenir du crématorium.
 - au cimetière dans un rayon de 20 km du domicile du défunt.

- **Participation à hauteur de 100 €** pour au choix l'une des quatre prestations ci-dessous :
 - mise en sépulture de l'urne,
 - acquisition d'une concession cinéraire,
 - acquisition d'une case de columbarium selon les possibilités locales pour le compte de la famille ou des ayants droit (conformément à la loi en vigueur),
 - mise en place et exécution d'un rituel personnalisé dans un rayon de 50 km (mer, montagne, campagne).

6 Taxes et gestion de dossier

- Taxe de crémation : Participation à hauteur de 500 € aux frais de crémation au crématorium le plus proche du domicile du défunt.
- Taxes diverses obligatoires (vacations de police, taxes).
- Gestion du dossier de la déclaration de décès à la fin des obsèques.

Formule 2 d'une valeur de 4 000 €

Tout au long du contrat

Une assistance téléphonique de notre cellule d'experts au numéro Azur :

0 810 812 026 (0,15 € la minute)

(du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) pour toutes informations liées aux obsèques.

Tout au long des obsèques

Permanence téléphonique 24h/24 au numéro vert :

0 805 80 17 71

pour les proches du défunt

- Mise à disposition d'un conseiller funéraire dans les 2 heures qui suivent l'appel
- Rapatriement Monde Entier du corps du défunt du lieu de décès jusqu'à son lieu de domicile en France

Après les obsèques

- Remise aux proches d'un guide conseil après obsèques sur demande
- Une assistance téléphonique pour les proches de notre cellule d'experts au numéro Azur :

0 810 812 026 (0,15 € la minute)

(du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) pour toutes informations liées aux obsèques.

1 Organisation des obsèques

- Mise à disposition des moyens humains et logistiques pour l'organisation des obsèques et l'accomplissement des démarches administratives et techniques (mairie, cimetière, état civil, police...).
- Réalisation de 100 faire-part et 100 cartes de remerciements.

2 Présentation du défunt

- Toilette et habillage du défunt.
- Soins de conservation du corps ou mise à disposition de matériel réfrigérant au domicile du défunt.
- Mise à disposition des proches, à la chambre funéraire, d'un salon privatif pendant 48 heures avec décoration funéraire pour présenter le défunt, se recueillir, se réunir (suivant les volontés du défunt ou de la famille).

3 Cérémonie et convoi

- Transport du corps dans un rayon de 50 km autour du domicile.
- Organisation de la cérémonie et du convoi.
- Assistance à la famille tout au long du convoi et de la cérémonie.
- Corbillard avec porteurs et chauffeur en tenue (4 personnes).
- Présence d'un maître de cérémonie du début à la fin de la cérémonie.
- Tables et registres à signatures.
- Personnalisation de la cérémonie (lecture de textes, musiques) suivant les volontés du défunt ou de la famille.

Option Inhumation

4 Fourniture et cercueil

- Cercueil en chêne massif (type C) ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 22mm) équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche.
- Capiton en satin (120 g) avec volant, 2 couleurs au choix.
- Croix ou emblème et fourniture d'une plaque gravée d'identité.

5 Cimetière

- Ouverture et fermeture de la sépulture existante standard
- ou
- Creusement d'une fosse 1 place pleine terre.

Option Crémation

4 Fourniture et cercueil

- Cercueil en pin massif (type C) ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 18 mm), équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche.
- Capiton en satin (120 g) avec volant, 2 couleurs au choix.
- Fourniture d'une plaque gravée d'identité.

5 Cimetière ou site funéraire

- Urne en bronze remise à la famille et fourniture d'une plaque gravée d'identité.
- ou
- Dispersion des cendres, au choix, (conformément à la loi en vigueur) :
 - au jardin du souvenir du crématorium.
 - au cimetière dans un rayon de 20 km du domicile du défunt.

- Participation à hauteur de 200 € pour l'acquisition d'une concession selon les possibilités locales pour le compte de la famille ou des ayants droit (conformément à la loi en vigueur).
- Gravure pierre tombale (30 lettres) ou signe de remarque (suivant les volontés du défunt ou de la famille).

6 Taxes et gestion de dossier

- Taxe d'inhumation : Participation à hauteur de 100 € aux frais d'inhumation.
- Taxes diverses obligatoires (vacations de police, taxes).
- Gestion du dossier de la déclaration de décès à la fin des obsèques.

- Participation à hauteur de 200 € pour au choix l'une des quatre prestations ci-dessous :
 - mise en sépulture de l'urne,
 - acquisition d'une concession cinéraire,
 - acquisition d'une case de columbarium selon les possibilités locales pour le compte de la famille ou des ayants droit (conformément à la loi en vigueur),
 - mise en place et exécution d'un rituel personnalisé dans un rayon de 50 km (mer, montagne, campagne).

6 Taxes et gestion de dossier

- Taxe de crémation : Participation à hauteur de 500 € aux frais de crémation au crématorium le plus proche du domicile du défunt.
- Taxes diverses obligatoires (vacations de police, taxes).
- Gestion du dossier de la déclaration de décès à la fin des obsèques.

Formule 3 d'une valeur de 5 000 €

Tout au long du contrat

Une assistance téléphonique de notre cellule d'experts au numéro Azur :

0 810 812 026 (0,15 € la minute)

(du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) pour toutes informations liées aux obsèques.

Tout au long des obsèques

Permanence téléphonique 24h/24 au numéro vert :

0 805 80 17 71

pour les proches du défunt

- Mise à disposition d'un conseiller funéraire dans les 2 heures qui suivent l'appel
- Rapatriement Monde Entier du corps du défunt du lieu de décès jusqu'à son lieu de domicile en France

Après les obsèques

- Remise aux proches d'un guide conseil après obsèques sur demande
- Une assistance téléphonique pour les proches de notre cellule d'experts au numéro Azur :

0 810 812 026 (0,15 € la minute)

(du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) pour toutes informations liées aux obsèques.

1 Organisation des obsèques

- Mise à disposition des moyens humains et logistiques pour l'organisation des obsèques et l'accomplissement des démarches administratives et techniques (mairie, cimetière, état civil, police...).
- Réalisation de 150 faire-part et 150 cartes de remerciements.

2 Présentation du défunt

- Toilette et habillage du défunt.
- Soins de conservation du corps ou mise à disposition de matériel réfrigérant au domicile du défunt.
- Mise à disposition des proches, à la chambre funéraire, d'un salon privatif pendant 72 heures avec décoration funéraire pour présenter le défunt, se recueillir, se réunir (suivant les volontés du défunt ou de la famille).

3 Cérémonie et convoi

- Transport du corps dans un rayon de 50 km autour du domicile.
- Organisation de la cérémonie et du convoi.
- Assistance à la famille tout au long du convoi et de la cérémonie.
- Corbillard avec porteurs et chauffeur en tenue (4 personnes).
- Présence d'un maître de cérémonie du début à la fin de la cérémonie.
- Tables et registres à signatures.
- Personnalisation de la cérémonie (lecture de textes, musiques) suivant les volontés du défunt ou de la famille.

Option Inhumation

Fourniture et cercueil

- Cercueil en chêne massif (type T) ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 22mm) de finition ébénisterie et panneaux moulurés, équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche.
- Capiton en satin (120 g) avec volant, 2 couleurs au choix.
- Croix ou emblème et fourniture d'une plaque gravée d'identité.

Cimetière

- Ouverture et fermeture de la sépulture existante standard.

ou

- Creusement d'une fosse 1 place ou 2 places pleine terre.

Option Crémation

Fourniture et cercueil

- Cercueil en pin massif (type T) ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 22mm) de finition satinée, panneaux galbés, équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche.
- Capiton en satin (120 g) avec volant, 2 couleurs au choix.
- Fourniture d'une plaque gravée d'identité.

Cimetière ou site funéraire

- Urne cinéraire : Participation aux frais engagés dans la limite de 300 €.
- Urne remise à la famille et fourniture d'une plaque gravée d'identité.

ou

- Dispersion des cendres, au choix, (conformément à la loi en vigueur) :
 - au jardin du souvenir du crématorium.

- Participation à hauteur de 300 € pour l'acquisition d'un caveau 1 place.
- Participation à hauteur de 300 € pour l'acquisition d'une concession selon les possibilités locales pour le compte de la famille ou des ayants droit (conformément à la loi en vigueur).
- Gravure pierre tombale (30 lettres) ou signe de remarque (suivant les volontés du défunt ou de la famille).

Taxes et gestion de dossier

- Taxe d'inhumation : Participation à hauteur de 100 € aux frais d'inhumation.
- Taxes diverses obligatoires (vacations de police, taxes).
- Gestion du dossier de la déclaration de décès à la fin des obsèques.

- au cimetière dans un rayon de 20 km du domicile du défunt.

- Participation à hauteur de 300 € pour au choix l'une des quatre prestations ci-dessous :
 - mise en sépulture de l'urne,
 - acquisition d'une concession cinéraire,
 - acquisition d'une case de columbarium selon les possibilités locales pour le compte de la famille ou des ayants droit (conformément à la loi en vigueur),
 - mise en place et exécution d'un rituel personnalisé dans un rayon de 50 km (mer, montagne, campagne)

Taxes et gestion de dossier

- Taxe de crémation : Participation à hauteur de 500 € aux frais de crémation au crématorium le plus proche du domicile du défunt.
- Taxes diverses obligatoires (vacations de police, taxes).
- Gestion du dossier de la déclaration de décès à la fin des obsèques.

Formule 4 d'une valeur de 6 000 €

Tout au long du contrat

Une assistance téléphonique de notre cellule d'experts au numéro Azur :

0 810 812 026 (0,15 € la minute)

(du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) pour toutes informations liées aux obsèques.

Tout au long des obsèques

Permanence téléphonique 24h/24 au numéro vert :

0 805 80 17 71

pour les proches du défunt

- Mise à disposition d'un conseiller funéraire dans les 2 heures qui suivent l'appel
- Rapatriement Monde Entier du corps du défunt du lieu de décès jusqu'à son lieu de domicile en France

Après les obsèques

- Remise aux proches d'un guide conseil après obsèques sur demande
- Une assistance téléphonique pour les proches de notre cellule d'experts au numéro Azur :

0 810 812 026 (0,15 € la minute)

(du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) pour toutes informations liées aux obsèques.

1 Organisation des obsèques

- Mise à disposition des moyens humains et logistiques pour l'organisation des obsèques et l'accomplissement des démarches administratives et techniques (mairie, cimetière, état civil, police...).
- Réalisation de 150 faire-part et 150 cartes de remerciements.

2 Présentation du défunt

- Toilette et habillage du défunt.
- Soins de conservation du corps ou mise à disposition de matériel réfrigérant au domicile du défunt.
- Mise à disposition des proches, à la chambre funéraire, d'un salon privatif pendant 72 heures avec décoration funéraire pour présenter le défunt, se recueillir, se réunir (suivant les volontés du défunt ou de la famille).

3 Cérémonie et convoi

- Transport du corps dans un rayon de 50 km autour du domicile.
- Organisation de la cérémonie et du convoi.
- Assistance à la famille tout au long du convoi et de la cérémonie.
- Corbillard avec porteurs et chauffeur en tenue (4 personnes).
- Présence d'un maître de cérémonie du début à la fin de la cérémonie.
- Tables et registres à signatures.
- Personnalisation de la cérémonie (lecture de textes, musiques) suivant les volontés du défunt ou de la famille.

Option Inhumation

Fourniture et cercueil

- Cercueil en chêne massif (type P) ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 22mm) de finition ébénisterie et panneaux moulurés, équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche.
- Capiton en satin (160 g) avec volant, 2 couleurs au choix.
- Croix ou emblème et fourniture d'une plaque gravée d'identité.

Cimetière

- Ouverture et fermeture de la sépulture existante standard.
- ou
- Creusement d'une fosse 1 place ou 2 places pleine terre.

Option Crémation

Fourniture et cercueil

- Cercueil en pin massif (type P) ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 22mm) de finition satinée, panneaux galbés, équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche.
- Capiton en satin (160 g) avec volant, 2 couleurs au choix.
- Fourniture d'une plaque gravée d'identité.

Cimetière ou site funéraire

- Urne cinéraire : Participation aux frais engagés dans la limite de 300 €.
 - Urne remise à la famille et fourniture d'une plaque gravée d'identité.
- ou
- Dispersion des cendres, au choix, (conformément à la loi en vigueur) :
 - au jardin du souvenir du crématorium.
 - au cimetière dans un rayon de 20 km du domicile du défunt.
 - Participation à hauteur de 300 € pour au choix l'une des quatre prestations ci-dessous :

- Participation à hauteur de 800 € pour l'acquisition d'un caveau 1 place ou 2 places.
- Participation à hauteur de 300 € pour l'acquisition d'une concession selon les possibilités locales pour le compte de la famille ou des ayants droit (conformément à la loi en vigueur).
- Participation à hauteur de 500 € pour l'acquisition d'un monument (type couleur TARN ou équivalent).
- Gravure pierre tombale (30 lettres) ou signe de remarque (suivant les volontés du défunt ou de la famille).

Taxes et gestion de dossier

- Taxe d'inhumation : Participation à hauteur de 100 € aux frais d'inhumation.
- Taxes diverses obligatoires (vacations de police, taxes).
- Gestion du dossier de la déclaration de décès à la fin des obsèques.

- mise en sépulture de l'urne,
- acquisition d'une concession cinéraire,
- mise en place et exécution d'un rituel personnalisé dans un rayon de 50 km (mer, montagne, campagne).
- Participation à hauteur de 500 € pour l'acquisition d'une case de columbarium ou d'un caveau cinéraire selon les possibilités locales pour le compte de la famille ou des ayants droit (conformément à la loi en vigueur)
- Participation à hauteur de 500 € pour l'acquisition d'un monument cinéraire.
- Gravure pierre tombale (30 lettres) ou signe de remarque (suivant les volontés du défunt ou de la famille).

Taxes et gestion de dossier

- Taxe de crémation : Participation à hauteur de 500 € aux frais de crémation au crématorium le plus proche du domicile du défunt.
- Taxes diverses obligatoires (vacations de police, taxes).
- Gestion du dossier de la déclaration de décès à la fin des obsèques.

Formule 5 d'une valeur de 7 000 €

Tout au long du contrat

Une assistance téléphonique de notre cellule d'experts au numéro Azur :

0 810 812 026 (0,15 € la minute)

(du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) pour toutes informations liées aux obsèques.

Tout au long des obsèques

Permanence téléphonique 24h/24 au numéro vert :

0 805 80 17 71

pour les proches du défunt

- Mise à disposition d'un conseiller funéraire dans les 2 heures qui suivent l'appel
- Rapatriement Monde Entier du corps du défunt du lieu de décès jusqu'à son lieu de domicile en France

Après les obsèques

- Remise aux proches d'un guide conseil après obsèques sur demande
- Une assistance téléphonique pour les proches de notre cellule d'experts au numéro Azur :

0 810 812 026 (0,15 € la minute)

(du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) pour toutes informations liées aux obsèques.

1 Organisation des obsèques

- Mise à disposition des moyens humains et logistiques pour l'organisation des obsèques et l'accomplissement des démarches administratives et techniques (mairie, cimetière, état civil, police...).
- Réalisation de 150 faire-part et 150 cartes de remerciements.

2 Présentation du défunt

- Toilette et habillage du défunt.
- Soins de conservation du corps ou mise à disposition de matériel réfrigérant au domicile du défunt.
- Mise à disposition des proches, à la chambre funéraire, d'un salon privatif pendant 72 heures avec décoration funéraire pour présenter le défunt, se recueillir, se réunir (suivant les volontés du défunt ou de la famille).

3 Cérémonie et convoi

- Transport du corps dans un rayon de 50 km autour du domicile.
- Organisation de la cérémonie et du convoi.
- Assistance à la famille tout au long du convoi et de la cérémonie.
- Corbillard avec porteurs et chauffeur en tenue (4 personnes).
- Présence d'un maître de cérémonie du début à la fin de la cérémonie.
- Tables et registres à signatures.
- Personnalisation de la cérémonie (lecture de textes, musiques) suivant les volontés du défunt ou de la famille.

Option Inhumation

Fourniture et cercueil

- Cercueil en chêne massif (type P) ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 22mm) de finition ébénisterie et panneaux moulurés, équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche.
- Capiton en satin (160 g) avec volant, 2 couleurs au choix.
- Croix ou emblème et fourniture d'une plaque gravée d'identité.

Cimetière

- Ouverture et fermeture de la sépulture existante standard.
- ou
- Creusement d'une fosse 1 place ou 2 places pleine terre.
- Participation à hauteur de 800 € pour l'acquisition d'un caveau 1 place ou 2 places.

Option Crémation

Fourniture et cercueil

- Cercueil en pin massif (type P) ou essence équivalente en cas de pénurie de matière (épaisseur réglementaire : 22mm) de finition satinée, panneaux galbés, équipé de 4 poignées et d'un bac bio étanche.
- Capiton en satin (160 g) avec volant, 2 couleurs au choix.
- Fourniture d'une plaque gravée d'identité.

Cimetière ou site funéraire

- Urne cinéraire : Participation aux frais engagés dans la limite de 300 €.
- Urne remise à la famille et fourniture d'une plaque gravée d'identité.
- ou
- Dispersion des cendres, au choix, (conformément à la loi en vigueur) :
 - au jardin du souvenir du crématorium.
 - au cimetière dans un rayon de 20 km du domicile du défunt.
- Participation à hauteur de 300 € pour au choix l'une des quatre prestations ci-dessous :

- Participation à hauteur de 300 € pour l'acquisition d'une concession selon les possibilités locales pour le compte de la famille ou des ayants droit (conformément à la loi en vigueur).
- Participation à hauteur de 1 500 € pour l'acquisition d'un monument (type couleur TARN ou équivalent).
- Gravure pierre tombale (30 lettres) ou signe de remarque (suivant les volontés du défunt ou de la famille).

Taxes et gestion de dossier

- Taxe d'inhumation : Participation à hauteur de 100 € aux frais d'inhumation.
- Taxes diverses obligatoires (vacations de police, taxes).
- Gestion du dossier de la déclaration de décès à la fin des obsèques.

- mise en sépulture de l'urne,
- acquisition d'une concession cinéraire,
- mise en place et exécution d'un rituel personnalisé dans un rayon de 50 km (mer, montagne, campagne).
- Participation à hauteur de 500 € pour l'acquisition d'une case de columbarium ou d'un caveau cinéraire selon les possibilités locales pour le compte de la famille ou des ayants droit (conformément à la loi en vigueur)
- Participation à hauteur de 1 500 € pour l'acquisition d'un monument cinéraire.
- Gravure pierre tombale (30 lettres) ou signe de remarque (suivant les volontés du défunt ou de la famille).

Taxes et gestion de dossier

- Taxe de crémation : Participation à hauteur de 500 € aux frais de crémation au crématorium le plus proche du domicile du défunt.
- Taxes diverses obligatoires (vacations de police, taxes).
- Gestion du dossier de la déclaration de décès à la fin des obsèques